

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

DECISION L.2122-22
2024/VZ/00003

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Délibération du 13 juin 2020 ;

ARRÊTE

* * * * *

ARTICLE 1

Il est autorisé de créer une tarification spécifique pour la location de l'appartement « La Renaissance » dans le cadre d'un projet d'utilité publique à caractère culturel.

ARTICLE 2

La remise s'élèvera à 75% du coût de la location si le tarif « particulier » est appliqué ou à 50% s'il s'agit du tarif « association ».

Cette tarification sera exécutoire à compter de la notification et de la publication de cette décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Villemur-sur-Tarn. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

FAIT A VILLEMUR, LE 29-02-2024

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.